



DISTRICT DE L'ARIÈGE
DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Section Lois du Jeu

Réunion du Bureau restreint du 28 Février 2023 (en visioconférence)

Procès-Verbal n°3 (Sous réserve d'approbation du Comité Directeur)

Saison 2022/2023

Président : TOURECHE Karim

Présents : ACHAARAOUI Mohamed
MICHEAU André
PEREIRA DA SILVA Jean-Michel

Invité : LAFFITTE Florian

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour :

- Réserve Technique concernant la rencontre A.S. CRITOURIENNE – VARILHES ST.J. VERGES du 04/02/2023

⇒ Réserve Technique concernant la rencontre A.S. CRITOURIENNE – VARILHES ST.J. VERGES du 04/02/2023

Départementale 2 – Journée 12 – A.S. CRITOURIENNE – VARILHES ST.J. VERGES

Score final : 2-2

Réserve déposée au cours de la rencontre par M. CAMPAGNE Brandon, capitaine de l'équipe A.S. CRITOURIENNE.

VUE la feuille de match et notamment le paragraphe « Réserves Techniques »,

VU le rapport de M. AKHAMAL Moussa, arbitre officiel de la rencontre,

Recevabilité

ATTENDU que le club de l'A.S. CRITOURIENNE a déposé une Réserve Technique en indiquant que le carton jaune reçu à la 14^{ème} minute par son joueur numéro 11, M. GOMIS Jérôme (n° de licence 2 547 613 177), n'était pas valable, car il faisait suite à un duel aérien régulier entre M. GOMIS et un défenseur adverse.

ATTENDU que les conditions de dépôt de la Réserve Technique ont été remplies, en présence de toutes les parties concernées.

Sur le fond

ATTENDU qu'une sanction disciplinaire (avertissement d'un joueur dans ce cas de figure) ne relève pas d'une mauvaise application technique des Lois du Jeu, mais bel et bien d'une interprétation de l'arbitre concernant un fait de jeu.

LA COMMISSION DÉCIDE :

- La réclamation est RECEVABLE sur la forme,
- La réclamation est NON FONDÉE sur le fond,
- Confirme le résultat acquis sur le terrain et l'avertissement au numéro 11, M. GOMIS Jérôme (n° de licence 2 547 613 177),
- Transmet le dossier à la Commission des Compétitions du District pour homologation du résultat

La séance est levée à 19 h 30.

Le président de la C.D.A.

Karim TOURECHE

Le secrétaire de séance

Jean-Michel PEREIRA DA SILVA